



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

**Nombre de
Conseillers Municipaux
- 27 -**

**PROCÈS-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Ordinaire de la Ville de SOULTZ
Séance du 5 avril 2023**

Mis en ligne le 06 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures cinq minutes.

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable,

➤ **Sont présents :**

M. Marcello **ROTOLO**, Maire,

Mmes Sylviane **ROTOLO**, Fleur **OURY**, Annie **DITTRICH**, Maria **JONAK** MM. Luc **MARCK**, Rémy **AUBERTIN**, Joël **HEYDEL**, adjointes et adjoints.

M. Daniel **HINDELANG**, Mme Sonia **WAQUÉ**, M. Alain **DIOT**, M. Francis **CORNET**, Mme Mireille **KOHLER**, M. Bruno **NEVEUX**, M. Khalid **ISMAILI**, M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Céline **VISENTIN**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS**, Mme Karine **PAGLIARULO**, Mme Sarah **SIOUALA**, M. Régis **OBSTETAR**, conseillères et conseillers municipaux.

➤ **Ont donné procuration :**

M. Michel **TRASMUNDI** a donné procuration à **M. le Maire**.

M. Sébastien **DREYFUS** a donné procuration à M. Daniel **HINDELANG**.

Mme Julie **WALTER** a donné procuration à Mme Fleur **OURY**.

Mme Marie **ZANDONELLA** a donné procuration à Mme Léa **DESGRANCHAMPS**.

M. Laurent **PARMENTIER** a donné procuration à Mme Karine **PAGLIARULO**.

➤ **Sont excusés :**

Mme Milena **LEMARQUIS**.

Secrétaire de séance :

Mme Sylviane **ROTOLO**

Rédacteur du procès-verbal : Mme Caroline **RIEHL**, directrice générale des services.

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Martine **LEDIN** a démissionné de son mandat de conseillère municipale, Mme Milena **LEMARQUIS** qui lui succède sur la liste « Décidons notre ville » prend en conséquence la suite de Mme Martine **LEDIN**.

ORDRE DU JOUR

POINT 1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MARS 2023 ...	3
POINT 2.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.	3
POINT 3.	COMPTE DE GESTION 2022 – M14 – BUDGET GÉNÉRAL.	4
POINT 4.	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – M14 – BUDGET GÉNÉRAL.	5
POINT 5.	AFFECTATION DES RÉSULTATS D’EXPLOITATION 2022– M57 - BUDGET GÉNÉRAL.	6
POINT 6.	VOTE DES IMPÔTS DIRECTS 2023.	7
POINT 7.	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – EXERCICE 2023.	9
POINT 8.	PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX.	11
POINT 9.	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D’ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLES.	12
POINT 10.	SUBVENTION D’ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE - UDPS 68	13
POINT 11.	BUDGET GÉNÉRAL - MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS.	14
POINT 12.	BUDGET GÉNÉRAL - APUREMENT DU COMPTE 1069.	15
POINT 13.	BUDGET GÉNÉRAL - DÉTERMINATION DE LA DURÉE D’AMORTISSEMENT DES BIENS DE LA COMMUNE.	16
POINT 14.	BUDGET DE L’EXERCICE 2023 – M57 - GÉNÉRAL.	17
POINT 15.	COMPTE DE GESTION 2022 – M14 – FORÊT.	18
POINT 16.	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – M14 – FORÊT.	19
POINT 17.	AFFECTATION DES RÉSULTATS D’EXPLOITATION 2022 – M57 -FORÊT.	20
POINT 18.	BUDGET DE L’EXERCICE 2023 – M57 – FORÊT.	21
POINT 19.	MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - FORÊT.	22
POINT 20.	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR LES ANNÉES 2022 – BUDGET GÉNÉRAL.	23
POINT 21.	PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT CHARGÉ DES AFFAIRES SCOLAIRES, DE LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DE L’ACCUEIL.	24
POINT 22.	PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT D’ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.	26
POINT 23.	INFORMATION ET COMMUNICATION.	28

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MARS 2023.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} février 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande si des observations sont à formuler quant à la rédaction des comptes rendus.

Le conseil municipal ADOpte à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, **M. le Maire** pour M. Michel **TRASMUNDI**, M. Daniel **HINDELANG** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**) le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 mars 2023.

POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire signale que conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un **secrétaire administratif du conseil municipal** parmi les membres de l'assemblée délibérante. Ce dernier sera assisté par Mme Caroline RIEHL, directrice générale des services.

M. le Maire propose ce rôle à Mme Sylviane **ROTOLO**, qui l'accepte.

Ce point est ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, **M. le Maire** pour M. Michel **TRASMUNDI**, M. Daniel **HINDELANG** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**).

POINT 3. COMPTE DE GESTION 2022 – M14 – BUDGET GÉNÉRAL.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce qui suit :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant la parfaite concordance des écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, **M. le Maire** pour M. Michel **TRASMUNDI**, M. Daniel **HINDELANG** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**) **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

POINT 4. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – M14 – BUDGET GÉNÉRAL.

Pour 2022, le compte administratif se présente comme suit :

LIBELLES	MANDATS EMIS	TITRES EMIS (dont 1068)	RESULTAT OU SOLDE
TOTAL DU BUDGET	11 565 398,04 €	13 270 329,75 €	1 704 931,71€
FONCTIONNEMENT	7 635 533,97 €	8 300 250,01 €	664 716,04 €
INVESTISSEMENT	3 929 864,07€	3 346 830,17 €	-583 033,90 €
002 RESULTAT REPORTE N-1		1 017 985,46 €	1 017 985,46 €
001 SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1		605 264,11 €	605 264,11 €

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT OU SOLDE
FONCTIONNEMENT	7 635 533,97 €	9 318 235,47 €	1 682 701,50 €
INVESTISSEMENT	3 929 864,07 €	3 952 094,28 €	22 230,21 €

Il n'y a pas de restes à réaliser en 2022.

M. le Maire rappelle que le compte administratif est une situation des comptes de la ville au 31 décembre 2022 et que la population s'établit en 2022 à 7 182 habitants (2021 ;) soit – 10 hab par rapport à 2021 (7 192), le recensement effectué début 2023 semble confirmer cette tendance.

M. le Maire présente ensuite l'évolution des dépenses et recettes de chaque section du budget et présente ensuite les 10 ratios d'analyse du compte administratif ainsi que les soldes intermédiaires de gestion :

1) Section de fonctionnement :

- Les dépenses réelles de fonctionnement (chapitres 011+012+014+65+66+67+68+022) concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne des finances de la ville. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, etc.), des dépenses d'intervention (subventions aux associations, aux syndicats etc.) et du fonctionnement général (fluides, achats, etc.).

Elles sont d'un montant de 6,55 M€ soit une augmentation de 3,4 % (- 1,08 % pour les charges courantes et +5,5 % pour les charges de personnel) par rapport à 2021.

L'impact de l'inflation et de la crise énergétique a été limité en 2022 : pour l'énergie cela s'explique par l'absence en 2022 de renégociation des prix. Concernant les dépenses de personnel, l'augmentation s'explique par l'augmentation du SMIC, de la valeur du point au 1er juillet, des charges sociales, la budgétisation en année pleine des nouveaux agents pour France Services et l'emploi d'un nouvel agent de police municipal.

- Pour les recettes réelles de fonctionnement, le montant encaissé est de 8,032 M€, soit un montant supérieur à celui de 2021 (7,53 M€) en raison des ventes des maisons forestières effectuées en 2022 (+ 446 042 €).

Les recettes issues de impôts et taxes sont stables par rapport à 2021 en l'absence d'augmentation d'impôt et un recul du montant collecté des droits de mutation par rapport à 2021.

Cette hausse des recettes a ainsi permis d'améliorer la capacité d'autofinancement de la commune et donc le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement. En effet, l'excédent dégagé pour l'année 2022 est d'un montant de près de 0,665 M€. Compte tenu de l'excédent de la section de fonctionnement en 2021 d'un montant de plus de 1, 017 M€, le résultat cumulé, excédentaire, s'établit à plus de 1, 68 M €.

2) Section d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement sont d'un montant de 3,27 M€, soit une augmentation de plus de 50 % qui s'explique par l'achèvement des travaux du Pôle culturel et de son aménagement (1,93 M€), le coût du rachat d'un emprunt devenant toxique (0,18 M€) et la réalisation en 2022 de différents travaux portant sur la voirie (rue du Fossé) et la rénovation des bâtiments communaux (v. DOB).

L'encours de la dette en 2022 s'établit à 8,4 M€ soit une baisse de 5,37 % (8,88 M€ en 2021) malgré l'emprunt pris en 2021 de 500 000 €. Le capital de la dette financé en 2022 s'établit à plus de 0,976 M€. Avec la prise en compte du fonds de soutien destiné à limiter l'impact du prêt toxique, la dette par habitant est ramené à 969 € en 2022 (1 001 € en 2021).

- Les recettes réelles d'investissement sont d'un montant de 1,88 M€ Les subventions d'investissement ont été versées pour un montant de près de 0,623 M€, niveau conforme aux prévisions pour le financement du Pôle culturel (150 000 €- CeA / plus de 346 000 € - Région Grand Est) et des actions entreprises dans le cadre du plan de relance (équipement informatique des écoles – modernisation des jardins ouvriers pour l'accès à l'eau). Les ressources propres de la ville, constituées du FCTVA et de la taxe d'aménagement sont d'un montant de plus de 0,550 M€. La ville a par ailleurs souscrit un prêt d'un montant de 500 000 € qui a été débloqué en octobre 2022, la situation de la trésorerie de la ville n'exigeant pas un déblocage plus rapide. Le résultat de la section d'investissement pour 2022 est ainsi déficitaire et s'établit à 0,583 M€. Compte tenu de l'excédent de la section d'investissement en 2021 d'un montant de plus de 0,605 M€, le résultat cumulé, excédentaire, s'établit à 22 230 €.

3) Les ratios :

- Dépenses réelles de fonctionnement/population : ce ratio, de 912,69 €/habitant (strate : 918 €/habitant) est en légère augmentation en raison de l'augmentation des dépenses réelles de 3,4 % pour les raisons déjà expliquées ci-dessous. Il demeure néanmoins en deçà du ratio de la strate.

Ville de SOULTZ PV Conseil municipal du 5 avril 2023

Il faut rappeler les efforts effectués par la municipalité avec une stabilité des dépenses de gestion courante. On constate une baisse continue depuis 6 ans (- 2,8 % entre 2016 et 2022).

- Produits des impositions directes/population : ce ratio de 369,67 €/habitant (strate : 526 €/habitant) est en augmentation de 22 € par habitant mais le produit par habitant demeure toujours en deçà de la strate (qui a également augmenté de 19 € par habitant). Aussi, à Soultz l'impôt collecté par habitant demeure toujours d'un niveau inférieur à celui de la strate. Cela signifie qu'il y a de 42 % en moins de produits d'imposition par habitant, c'est-à-dire des impôts directs (TF).

- Recettes réelles de fonctionnement/population : comme en 2021, pour Soultz, on constate qu'il y a moins de recettes de fonctionnement par habitant que la strate, soit 1 118,35 €/habitant à comparer à 1 124 €/habitant pour la strate, -5,65 € / habitant (cohérent avec le précédent ratio). Le ratio est toutefois en augmentation par rapport à 2021 en raison de la vente des maisons forestières (produits exceptionnels). En 2022, la baisse du nombre d'habitants fait mécaniquement augmenté ce ratio (+ 2 €).

- Dépenses d'équipement brut/population : les dépenses d'équipement sont plus importantes, ratio de 294,57 € /habitant, que la strate (283€ /habitant) et le ratio a augmenté de 132,43 € par habitant, soit près de 81 %. Cette augmentation représente près de 960 000 €. Elle s'explique par les coûts des travaux du pôle culturel (+ 440 000 € uniquement sur le chapitre 23) et les travaux de voirie (+ 520 000 €, dont rue du Fossé, promenade citadelle, impasse 4 février, rues du Buhlfeld).

- Encours de la dette/population : on constater une baisse de l'encours de la dette 969 € / habitant en 2022 par rapport à 2021 en raison de l'échéance de certains prêts, ce qui a permis de souscrire un nouvel emprunt en octobre 2022. La moyenne de la strate est de 821 € (860 €/habitant en 2021), avec la spécificité de l'impact du prêt toxique à Soultz (moitié de l'annuité de la dette).

Pour rappel, en 2020, il était constaté sur le territoire intercommunal les ratios suivants :

- Buhl 1 419 € (strate 2018, 718 €)
- Issenheim 1 438 € (strate 2018 718 €)
- Bollwiller 928 € (strate 2018, 758 €)
- Guebwiller 756 € (strate 2018, 858 €)
- Merxheim 804 € (strate 2018 624€)
- Thann 896 € (strate 2018, 858 €)

- Dotation globale de fonctionnement (DGF)/population : la ville de Soultz perçoit 25 % de DGF (123,49 €/habitant) en moins que la strate (154 €/habitant). La répartition des dotations aux collectivités dépend de nombreux critères dont le nombre d'habitants de la collectivité, sa situation géographique, sa superficie, le revenu de ses habitants, sa richesse fiscale, sa longueur de voirie, etc. Grâce à l'augmentation de la TFPB, le cumul de la baisse de la DGF depuis 2017 a été rattrapée en 2022. Il faudra néanmoins revoir ce ratio à l'aune des nouveaux critères d'attribution de la DGF qui devraient entrés en vigueur en 2024 de façon progressive.

- Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : la ville poursuit comme en 2021 la maîtrise du niveau des dépenses de personnel. Comme en 2021, le ratio de 48,72 % reste inférieur de 9 points par rapport à la strate (57,5 %). Il est en légère augmentation en 2022 par rapport à 2021 (+0,96 points) en raison notamment de l'augmentation du SMIC, de la valeur du point, des charges sociales, l'embauche d'un policier municipal supplémentaire, de l'emploi en année pleine des agents de France Services.

- Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio mesure le niveau de trésorerie de la ville et sa capacité à couvrir les dépenses de fonctionnement et l'encours de la dette par les recettes de fonctionnement (hors emprunt). Le niveau de la ville de 96,01 % sera toujours plus élevé que celui constaté pour la strate (89,3 %) en raison de l'impact du coût du rachat du prêt toxique (1/2 de l'encours de la dette). Le niveau des dépenses de fonctionnement (voir ratio 1) est en effet en deçà de la strate.

- Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : Ce ratio, de 26,34 % est en augmentation (+10,86 points) par rapport à 2021 en raison de l'augmentation importante des dépenses d'équipement brute (+ 81 %). Au regard de la forte hausse de ces dépenses, elle est néanmoins limitée par l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (+6,61 %). Le ratio demeure, malgré la hausse, proche du ratio de la strate (25,6 %), ce qui indique, qu'à Soultz, que le niveau des dépenses d'équipement n'est pas surdimensionné par rapport aux recettes réelles de fonctionnement mobilisables. Le niveau des recettes de fonctionnement contribue en effet à l'autofinancement des dépenses d'investissement. Il faudra être vigilant à ce que les recettes de fonctionnement ne soient pas trop absorbées en 2024 par les dépenses de fonctionnement qui peuvent augmenter fortement en raison de la crise énergétique.

- Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio rapporte la dette de la collectivité à ses revenus annuels. Un ratio élevé signifie que la collectivité est fortement endettée par rapport à ses revenus. Le niveau en 2022 de 86,6 % est en baisse de 13,5 points par rapport à 2021 et demeure élevé par rapport à la strate (73 %) en raison de l'impact du rachat des prêts toxiques. A rappeler que l'on a des investissements mal calibrés (gendarmerie) où le loyer perçu par l'Etat ne couvre pas l'échéance du prêt de la ville en raison d'indices des deux contrats qui n'évoluent pas de la même manière. Ainsi le reste à charge de la ville pour le financement de cet investissement qui devait être limité à 100 000 € dans le projet qui avait été convenu est aujourd'hui en forte augmentation et s'établit à plus de 360 000 €. On a aussi 42 % en moins de produits d'imposition directs / strate qui est la véritable problématique à la ville (voir ratio 2)

M. Le Maire fait également état de trois soldes intermédiaires de gestion :

- La capacité de désendettement :

Un prêt est sur 15 ans en moyenne. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 10-11 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Au-delà de 15 ans, la situation est grave.

Le niveau de 2019 de 5 ans de capacité de désendettement est retrouvé en 2022 après avoir été de 6 ans en 2020 et 2021. Situation quasi stable et en deçà de 10 ans, c'est donc un bon rapport d'investissement / finances. Fruit du travail d'assainissement des finances faites sur l'année 2019 ou l'on est passé de 9 ans à près de 6 ans. La quasi stabilité démontre la bonne gestion de la ville.

- L'épargne brute ou capacité d'autofinancement : elle indique la capacité de prendre en charge l'annuité en capital de la dette. Elle était de 1,4 M€ en 2019, 1,2 M€ en 2020, 1,1 M€ en 2021 et s'établit à 1,477 M€ en 2022.
- L'annuité en capital de la dette : l'objectif est de la stabiliser et de payer tous les ans la même somme. Pour 2022 elle est d'un montant de 976 000 €, en 2019 elle était de 984 100 €. Cette stabilité indique la ville maîtrise la gestion de la dette.
- L'épargne nette : elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette (annuité de la dette). Elle permet de mesurer la capacité de la collectivité à financer par son épargne une partie de ses investissements. Plus le montant est élevé, plus la part autofinancée des investissements est importante, et plus le recours à l'emprunt est limité. Bien sûr il faut prendre en compte le caractère cyclique des dépenses d'équipement. Pour 2022 elle est de 500 800 €, montant en augmentation à comparer à 449 100 € en 2019, 399 000 € en 2020, 224 800 € en 2021.

Mme Karine **PAGLIARULO** souligne que **M. le Maire** a cité six fois le prêt toxique. **M. le Maire** indique que le coût du rachat impacte l'encours de la dette de la ville jusqu'en 2035 et qu'il est dans l'obligation d'en faire état chaque année car le coût du rachat (capital et intérêts) d'un montant de 580 000 € est acquitté chaque année pour un montant de crédit initial de 2 M€ souscrit en 2012 et qui, en principe, aurait dû être soldé au bout de quatre ans.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique que d'autres communes ont vécu cette situation et qu'il n'en est pas fait état systématiquement. Par ailleurs, elle observe que depuis, chaque année, un emprunt est souscrit. **M. le Maire** en convient mais indique que les souscriptions de ces nouveaux prêts ne concernent que la moitié de l'encours de la dette. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de refaire l'histoire et d'incriminer la gestion des équipes municipales précédentes. Il a bien constaté que bon nombre de communes ont été trompées par la souscription de ces prêts car l'Etat en était le garant et qu'aujourd'hui les communes remboursent le coût du rachat à l'Etat. Pour ce qui le concerne, s'il avait été aux affaires à l'époque, dans la mesure où il ne s'agissait pas de prêt à taux fixe, il n'aurait pas souscrit ce type de prêt, et ce d'autant plus qu'il était indexé sur l'évolution du franc suisse. Quoiqu'il en soit, cette situation du passé impacte toujours la situation financière de la ville : elle obère à hauteur de 580 000 € les capacités d'investissement de la ville, ajoutés au reste à charge croissant du financement de la gendarmerie qu'on peut évaluer à 200 000 €, la ville disposerait alors de 780 000 € par an pour investir ce qui n'est pas neutre, elle ne serait ainsi pas dans l'obligation d'emprunter pour poursuivre les investissements qui sont nécessaires.

Mme Karine **PAGLIARULO** observe que sans les ventes des maisons forestières le montant des emprunts aurait été encore plus important et aurait encore augmenté la charge de la dette pour l'avenir. Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe « Soultz j'y crois » votera contre l'adoption du compte administratif de la ville pour l'année 2022.

M. le Maire souligne que le choix des ventes des maisons forestières a principalement été motivé par la nécessité de ne plus faire peser sur le budget de la ville des dépenses d'entretien et d'investissement concernant des biens pour lesquels aucun loyer n'était perçu à l'époque. Par ailleurs les ventes ont été effectuées à un montant d'un niveau supérieur à celui estimé par les domaines de l'ordre de 10 à 15 % alors que de nombreux investissements devaient y être réalisés.

M. le Maire, qui ne participe pas au vote, quitte la salle.

Au regard de ce qui précède, le conseil municipal APPROUVE par 21 voix POUR (dont 3 voix par procuration, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA et 3 VOIX contre (dont 1 voix par procuration (Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) le compte administratif 2022 du budget général de la ville.

**POINT 5. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2022–
M57 - BUDGET GÉNÉRAL.**

M. le Maire fait savoir que conformément aux instructions budgétaires et comptables M57 applicables à la commune, le conseil municipal doit décider de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

LIBELLES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068) EN 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE A LA FIN DE L'EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT	605 264,11 €	-	- 583 033,90 €	22 230,21 €
FONCTIONNEMENT	1 017 985,46 €	-	664 716, 04 €	1 682 701,50 €
TOTAL	1 623 249,57 €	-	81 682,14 €	1 704 931, 71 €

Au vu du tableau ci-dessus, le résultat de la section d'investissement de clôture 2022 fait ressortir un excédent total d'un montant de **22 230,21 €**.

Aucun reste à réaliser ni en dépenses ni en recettes sur la section d'investissement n'est à constater.

En conséquence, à la clôture de l'exercice 2022, un excédent de fonctionnement de 1 682 701,50 € et un excédent d'investissement de 22 230, 21 € sont établis, il sera procédé aux reports des résultats pour chacune des sections concernées de la façon suivante :

- **Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement (002) : + 1 682 701,50 €**
- **Résultat d'investissement reporté en investissement (001) : + 22 230,21 €**

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) PREND ACTE de ces reports.

POINT 6. VOTE DES IMPÔTS DIRECTS 2023.

M. le Maire informe l'assemblée que pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2023, une recette de 2,7 M€ est nécessaire au chapitre 73 « contributions directes » - article 73111.

Cette recette doit être produite par :

- a) le foncier bâti **F.B.**
- b) le foncier non bâti **F.N.B.**
- c) la taxe d'habitation **T.H.**
- d) l'effet du coefficient correcteur

En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Néanmoins la taxe d'habitation pour les résidences secondaires demeure ainsi que pour les logements vacants depuis plus de 2 ans si elle a été mise en place par délibération, ce qui est le cas à Soultz depuis 2013.

La taxe d'habitation est ainsi renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dite THS et son taux doit être voté annuellement. Le taux de référence de la THS est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.

Conformément aux termes du rapport d'orientations budgétaires pour 2023, **s'agissant des taxes foncières il n'est pas prévu en 2023 de procéder à une nouvelle augmentation.**

C'est une proposition qui se justifie :

- D'une part, par la neutralisation en 2023 comme en 2022 des effets de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement - DGF- et des fonds de péréquation
- D'autre part, par la maîtrise de l'augmentation des coûts de l'électricité en raison de l'extinction partielle de l'éclairage public.

Pour la THS, compte tenu des règles fiscales applicables en matière de détermination des taux des taxes locales (une augmentation est possible si le taux de la TFPB fait également l'objet d'une augmentation dans les mêmes proportions), il n'est envisageable d'augmenter le taux de la THS alors même que son taux est gelé depuis 2019.

Pour 2023, il est donc envisagé :

- la reconduction du taux 2022 pour la TFPB
- la reconduction du taux 2022 pour la TFPNB.
- la reconduction du taux 2019 pour la THS

Ville de SOULTZ PV Conseil municipal du 5 avril 2023

Le produit escompté pour 2023 serait le suivant :

Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de référence 2022 – 2019 pour la T.H.S	Taux 2023	Produit escompté pour 2023
F.B. 8 821 000 €	30,08 %	30,08 %	2 650 000 €
F.N.B. 194 000 €	75,95 %	75,95 %	147 300 €
T.H.S 492 000 €	12,82 %	12,82 %	63 000 €
Produit global escompté			2 860 300 €

Pourcentage du produit global assuré par taxe :

- F.B. 92,74 %
 - F.N.B. 5,04 %
 - T.H.S 2,22 %
- TOTAL 100 %**

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) VOTE les taux suivants en 2023, à savoir :

Foncier bâti	30,08%
Foncier non bâti	75,95%
THS	12,82 %

POINT 7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – EXERCICE 2023.

Pour l'exercice 2023, les propositions d'inscription au budget des subventions sont les suivantes :

Lignes	Imputations Fonctions	Désignations	BP 2021	BP 2022	Proposition 2023
ASSOCIATIONS AFFILIEES A L'OMECAS					
1	65748/12	Amicale du corps des sapeurs-pompiers	1 100 €	1 100 €	1 100 €
2	65748/024	ASS « Amis de l'orgue Silbermann (Musicales)	1 100 €	1 100 €	1 300 €
3	65748/024	Ass. Amis R. Beltz (Festival Livre Illustré) pour information	500 €	1 500 €	- €
4	65748/024	Ass. Arts & Traditions Populaires (tenues)	1 000 €	1 000 €	800 €
5	65748/024	S Storckanacht (nourriture)	1 000 €	1 000 €	800 €
6	65748/311	Musique de la Ville de Sultz (instruments)	1 600 €	1 600 €	2 600 €
7	65748/12	Jeunes Sapeurs-Pompiers de Sultz (matériel d'équipement)	400 €	400 €	400 €
8	65748/024	Section Locale du SOUVENIR Français (cérémonies)	350 €	350 €	400 €
9	65748/024	Société d'histoire « les Amis de Sultz » (revue historique)	600 €	600 €	700 €
10	65748/024	UNC – Section de Sultz (cérémonies)	350 €	350 €	400 €
11	65748/024	Hand Ball Club – Gymnase Beltz	15 456 €	18 522 €	19 320 €
12	65748/024	F.C. Sultz (stade)	1 500 €	1 500 €	3 816 €
13	65748/024	Aïkido du Florival - Gymnase Beltz – pour information	2 394 €	- €	- €
14	65748/024	Club Vosgien - subvention exceptionnelle 2021 – pour information	100 €	- €	- €
15	65748/024	Tennis Club - subvention exceptionnelle (2021) – pour information	1 500 €	- €	- €
16	65748/024	UNC – Section de Sultz - subvention exceptionnelle	- €	- €	400 €
	20421/024		- €	- €	100 €
17	65748/024	Subv. Annuelle de fonctionnement à répartir entre les associations affiliées	58 000 €	58 000 €	58 000 €
18	65748/024	Subv. Associations pour fluides à répartir	10 000 €	10 000 €	10 000 €
19	65748/024	Subv. Except. Assoc. Soumises impôts locaux à répartir	4 000 €	4 000 €	4 000 €
20	65748/024	Subv. Associations pour déplacements à répartir	2 500 €	5 000 €	2 500 €

Ville de SOULTZ PV Conseil municipal du 5 avril 2023

Lignes	Imputations Fonctions	Désignations	BP 2021	BP 2022	Proposition 2023
21	65748/024	Subvention comité des fêtes Carnaval - OMECAS	- €	3 500 €	3 500 €
22	65748/024	Subvention de fonctionnement – OMECAS	12 500 €	12 500 €	12 500 €
23	65748/024	Subventions de fonctionnement exceptionnelles à répartir	- €	- €	2 821 €
24	20421/024	Subventions d'équipement exceptionnelles à répartir	2 500 €	2 500 €	2 180 €
TOTAL			118 450 €	124 522 €	127 637 €
ASSOCIATIONS NON AFFILIEES A L'OMECAS					
25	65748/024	Ass. des Amis du Hartmannswillerkopf	250 €	250 €	250 €
26	65748/18	Soutien aux victimes de la guerre en Ukraine	- €	1 000 €	- €
27	65748/18	Soutien aux victimes du séisme Turquie-Syrie - CARITAS	- €	- €	1 000 €
28	65748/311	Association « La Nef des Jouet »	800 €	800 €	- €
29	65748/311	Ecole de Musique	1 050 €	1 000 €	1 050 €
TOTAL			2 100 €	3 050 €	2 300 €
AUTRES ORGANISMES					
30	657361/212	Projets – école élém. Krafft	6 600 €	500 €	2 012 €
31	65748/024	Florirail AG	- €	- €	- €
32	657361/211	Projet ERASMUS + école maternelle Saint-Jean (Reversement)	6 969 €	6 969 €	- €
33	65748/024	Subv. pour encadrement aux jeunes licenciés	2 500 €	2 500 €	2 500 €
34	65748/024	Amicale du personnel communal	30 000 €	30 000 €	24 125 €
35	657363/510	Association Foncière de Sultz – Fonct.	3 000 €	- €	- €
36	657362/420	CCAS Sultz – Fonctionnement	57 000 €	82 800 €	82 800 €
37	65748/024	Centre Français de Secourisme – UDPS 68	- €	- €	2 000 €
38	65748/311	Association des commerçants "La Dynamique Sultzienne"	5 000 €	3 000 €	2 000 €
39	65748/024	Papillons blancs jardin sensoriel	1 000 €	- €	- €
40	65748/024	1er régiment des Spahis - finalisation de la crypte du musée des Spahis	200 €	- €	- €
41	65748/024	Conseil de Fabrique - subvention exceptionnelle (2022)	- €	1 460 €	- €
42	65748/12	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	1 020 €	960 €	960 €

Lignes	Imputations Fonctions	Désignations	BP 2021	BP 2022	Proposition 2023
43	65748/024	Comité de Jumelage	2 000 €	2 500 €	12 000 €
44	657363/18	Fonds de concours Grand Est Ukraine Kharkiv	- €	- €	1 000 €
45	657365/410	Hôpital intercommunal Soultz-Issenheim	- €	- €	1 000 €
TOTAL			115 289 €	130 689 €	130 397 €
TOTAL			235 839 €	258 261 €	260 334 €

M. le Maire indique s'agissant des associations « Amis R. Beltz » et « Aïkido du Florival » qu'aucune subvention n'est allouée car ces associations n'existent plus. Pour le Club vosgien et le Tennis club, aucune demande de subvention exceptionnelle n'a été faite auprès de la commune. Par ailleurs, pour l'ensemble des enveloppes allouées au titre de subventions à répartir, une délibération interviendra au cours de l'année pour opérer la répartition des enveloppes votées dans la présente délibération entre les différentes associations. Pour l'utilisation du Gymnase Beltz, la subvention allouée aux associations est fonction des heures d'utilisation du gymnase par l'association.

M. le Maire signale également que l'enveloppe allouée aux subventions des associations augmentent depuis 2021.

M. Régis **OBSTETAR** souhaite savoir en quoi consiste la subvention aux jeunes licenciés. **M. le Maire** indique que cela intervient pour les jeunes licenciés des clubs de la ville en co-financement de la CeA.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite connaître les raisons de l'augmentation de la subvention au comité de jumelage et au CCAS. Pour le comité de jumelage, **M. le Maire** indique qu'il s'agit de financer le voyage dans la commune jumelée BONEFRO des conseillers des jeunes et des conseillers municipaux des enfants à hauteur de 10 000 €. Pour le CCAS, Mme Sylviane **ROTOLO** et **M. le Maire** indiquent qu'il s'agit de répondre aux demandes des associations qui œuvrent à destination des personnes en difficulté et au financement des postes des agents qui travaillent pour le CCAS. Enfin le montant alloué l'amicale de la ville est le montant qui a été demandé par la structure.

Les membres du conseil municipal qui sont par ailleurs membres du comité ou du conseil d'administration de l'une des associations bénéficiaires de l'attribution de subvention ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal APPROUVE les propositions d'inscription de subventions et AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions d'attribution de subvention dans les cas nécessaires à leur versement selon la réglementation en vigueur par :

Associations affiliées à l'OMECAS :

11 voix POUR (dont 1 voix par procuration Mme Fleur **OURY** pour Mme Julie **WALTER**) : M. Régis **OBSTETAR**, Mme Mireille **KOHLER**, M. Francis **CORNET**, Mme Céline **VISENTIN**, Mme Sonia **WAQUE**, Mme Maria **JONAK**, Mme Fleur **OURY**, M. Rémy **AUBERTIN**, M. Alain **DIOT**, Mme Sarah **SIOUALA**.

Associations NON affiliées à l'OMECAS :

A l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, **M. le Maire** pour M. Michel **TRASMUNDI**, M. Daniel **HINDELANG** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**).

Autres organismes :

11 voix POUR (dont 2 voix par procuration M. Daniel **HINDELANG** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Julie **WALTER**) : M. Luis Filipe **QUINTAS**, M. Khalid **ISMAILI**, Mme Mireille **KOHLER**, Mme Céline **VISENTIN**, M. Bruno **NEVEUX**, Mme Fleur **OURY**, M. Rémy **AUBERTIN**, M. Joël **HEYDEL**, M. Daniel **HINDELANG**.

POINT 8. PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX.

M. le Maire rappelle que par délibération du 25 mai 2022, le conseil municipal a validé les modalités de gestion de l'action sociale à destination des agents municipaux.

Elle est ainsi organisée de la manière suivante :

D'une part, la Ville de Soultz gère directement :

- L'inauguration du sapin de Noël de la ville avec l'organisation d'un moment de convivialité
- La remise de chèques cadeaux aux agents et aux enfants d'agents actifs jusqu'à leurs 16 ans (inclus)
- Les médailles du travail et la remise d'un cadeau de la ville aux lauréats
- La participation à la prévoyance et la complémentaire santé
- La remise d'un cadeau de la ville aux agents qui partent à la retraite

D'autre part, les actions menées par l'Amicale sont les suivantes :

- Aide aux départs en vacances : chèques vacances, soutien spécifique aux jeunes
- Aide aux activités culturelles, de loisirs et sportives (tarifs préférentiels ou subventionnés)
- Prestations naissance, mariage, médailles du travail, départ à la retraite et obsèques
- Organisation d'une fête du personnel et d'un séjour une fois tous les 2 ans

Afin de préciser le contenu de l'action sociale gérée directement par la municipalité, il convient de déterminer le montant prévu pour les actions définies et réalisées chaque année comme suit :

- Le montant unitaire des chèques cadeaux remis aux agents ainsi qu'à leurs enfants : pour chaque agent contractuel ou titulaire en fonction au sein de la ville au 1er novembre de l'année en cours, des chèques cadeaux d'un montant de 50 € seront attribués. Pour chacun des enfants des agents contractuels ou titulaires en fonction au 1er novembre de l'année en cours, ils seront bénéficiaires de chèques cadeaux d'un montant de 50 € et ce jusqu'à l'âge de 16 ans (inclus) ;
- Le montant consacré aux cadeaux remis à chacun des agents lauréats d'une médaille du travail est de 50 € par personne ;
- Le montant consacré aux cadeaux remis à chacun des agents partant à la retraite est de 50 € par personne également.

Les crédits permettant de financer ces actions sont inscrits au budget général de la ville pour l'exercice 2023.

Mme Sarah **SIOUALA** souhaite savoir à qui sont remis les chèques cadeaux. **M. le Maire** indique qu'ils seront remis à l'ensemble des agents de la ville, y compris ceux qui n'adhèrent pas à l'amicale. Mme Sarah **SIOUALA** demande des précisions sur les conditions de remise des cadeaux remis aux retraités, notamment s'ils sont fonction du nombre d'années d'ancienneté dans la collectivité. **M. le Maire** indique qu'il s'agit d'un montant forfaitaire, l'amicale allouant par ailleurs une gratification qui dépend, quant à elle, du nombre d'années d'ancienneté.

Au de ces éléments, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) VALIDE les montants alloués aux agents de la ville dans les conditions précédemment décrites ci-dessous et AUTORISE M. le Maire à engager les dépenses correspondantes.

POINT 9. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLES.

M. le Maire indique à la présente assemblée que des subventions de fonctionnement et d'équipement exceptionnelles peuvent être allouées aux associations de la ville de Soultz conformément au cadre fixé par le conseil municipal du 7 avril 2021 : d'une part, les subventions sont attribuées dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2 500 €, d'autre part, le soutien de la commune sera limité à 20 % du coût d'achat supporté par l'association. Enfin, le montant alloué par association sera réparti au prorata des montants demandés et dans la limite de 1 200 € par association (plafond maximum).

Dans ce cadre, des demandes ont été présentées par quatre associations de la ville pour des dépenses engagées en 2022 :

- Elles concernent pour le FC Soultz et le Vélo Club Soultzia l'achat de tenues pour un montant qui reste à charge de l'association respectivement de 4 305,39 € et 4 446,72 € ;
- L'achat de sommiers pour le Ski Club pour un montant qui reste à charge de l'association de 3 974,40 € ;
- L'achat pour le Soultz Handball de matériel informatique pour un montant qui reste à charge de l'association de 1 205,98 €.

Compte tenu des règles applicables fixées par le conseil municipal par délibération du 7 avril 2021, le montant des subventions à attribuer s'établirait ainsi à :

Associations	Imputation budgétaire	Montant
FC Soultz	6574/024	772,55 €
Vélo Club Soultzia		797,90 €
Ski Club	20421/024	713,15 €
Soultz Handball		216,40 €
TOTAL		2 500 €

Dans le cadre des prévisions budgétaires du budget primitif de la ville pour l'exercice 2023, les crédits correspondants ont été inscrits.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal par 25 voix POUR (dont 5 voix par procuration, **M. le Maire** pour M. Michel TRASMUNDI., M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER), M. Luis Filipe QUINTAS **ne participant pas au vote**, **VALIDE** l'attribution des subventions dont le montant et le bénéficiaire sont définis dans le tableau présentée ci-dessus, les crédits correspondants ayant été inscrits au budget primitif de la ville pour l'exercice 2023.

POINT 10. SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE – UDPS 68.

L'Unité de Développement des Premiers Secours du Haut-Rhin (UDPS 68) a sollicité la commune pour le cofinancement d'aménagements d'un véhicule de type 4X4 qui permettra à l'association d'assurer le transport de 5 personnes simultanément, de ranger l'ensemble du matériel obligatoire pour un poste de secours de petite envergure, de réaliser des déplacements en forêt et de ne pas recourir à l'ambulance lorsque l'organisateur des manifestations met à disposition un local qui permet d'accueillir les victimes.

M. le Maire rappelle que l'UDPS 68 assure régulièrement l'organisation des secours lors des manifestations organisées par la ville.

S'agissant du financement de ces aménagements qui sont d'un montant de 7 747 € TTC, l'association indique que la Collectivité Européenne d'Alsace interviendra à hauteur de 50 % du coût de cet équipement.

Aussi la commune peut intervenir en co-financement. Le bureau municipal réuni le 27 mars 2023 propose qu'une subvention d'un montant de 1 000 € soit attribuée à l'association pour soutenir l'exercice des missions de l'association.

Les crédits inscrits au budget principal de la ville pour l'exercice 2023 permettent l'allocation de cette subvention.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite qu'il lui soit transmis le courriel de l'association indiquant qu'elle a bénéficié d'une subvention à hauteur de 50 % de la dépense engagée pour l'aménagement du véhicule.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) ATTRIBUE à l'UDPS 68 une subvention d'un montant de 1 000 € permettant de contribuer au financement des aménagements du véhicule de type 4x4.

POINT 11. BUDGET GÉNÉRAL - MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS.

L'instruction M57 (chapitre 2 du titre 1 du tome II) s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable [...].

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Afin d'assurer une gestion et une exécution du budget de façon efficace et réactive, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à ces virements de crédits dans le cadre prévu par l'instruction M57.

Au vu de ces éléments, s'agissant du budget général de la ville, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) AUTORISE M. le Maire ou son représentant à PROCÉDER à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;**
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.**

POINT 12. BUDGET GÉNÉRAL - APUREMENT DU COMPTE 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans le contexte du passage de la ville de Soultz à la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2023, il est indispensable d'apurer le compte 1069.

Pour les entités publiques locales n'ayant pas apuré le compte 1069 avant le passage en M57, le solde de ce compte, doit être apuré comptablement, par reprise automatique au débit du compte 10682 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Par la présente délibération, il convient d'autoriser cette opération.

Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère, en effet, une discordance, à hauteur du solde du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion.

Pour la commune de Soultz, ce compte 1069 présente un solde débiteur de 2 458,94 €.

Par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice 2023 et repris au budget primitif 2024, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) :

- AUTORISE l'apurement du compte 1069 d'un montant de 2 459,94 € du budget principal par la correction du résultat cumulé du compte administratif 2023 de la section d'investissement ainsi que du compte de gestion et la reprise au 001 au budget primitif 2024 ;

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13. BUDGET GÉNÉRAL - DÉTERMINATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE LA COMMUNE.

Mme Fleur **OURY**, adjointe au maire en charge des finances, rappelle que, conformément à l'article L.2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Les biens concernés sont :

- Les biens meubles, tels les mobiliers, véhicules, matériel de bureau (sauf les collections et œuvres d'art) ;
- Les biens immeubles productifs de revenus ;
- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Comme indiqué dans le règlement budgétaire et financier adopté le 8 mars dernier, les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis pour une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Dans ce cadre, pour les autres catégories de biens, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) ADOpte les durées d'amortissements suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	15 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	10 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans

POINT 14. BUDGET DE L'EXERCICE 2023 – M57 - GÉNÉRAL.

Mme Fleur **OURY** présente à l'assemblée le budget général de la ville pour l'exercice 2023.

De façon générale, le budget primitif traduit les orientations budgétées présentées lors du DOB le 8 mars dernier. Il n'y a pas eu d'évolution notable.

1) Section de fonctionnement :

Les dépenses totales de fonctionnement sont estimées à 9 672 730 €, soit une augmentation de 10 % par rapport au budget primitif de 2022. Cette augmentation s'explique principalement par une prévision d'augmentation des prix de l'énergie (près de deux fois la dépense prévue au budget primitif 2022 pour l'électricité), de la prise en compte de l'inflation pour les autres charges à caractère général et de la prise en compte en année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice et de l'emploi de quatre personnels de police municipale et l'emploi d'une conseillère numérique.

En détail, on peut noter :

- Les Charges à caractère général (Chapitre 011) : elles sont en augmentation de 521 000 € (+ 19 %).
La moitié de l'augmentation des charges à caractères général est liée à l'énergie : soit pour l'électricité, 266 000 € en plus (250%), le chauffage (au gaz et aux bois) : 50 000 € de plus (+37 %). Plus globalement le compte 60 (achats courants) augmente de 374 000 €. Le compte 61 (prestations de services et locations) augmente également en raison d'une hausse loyer de la gendarmerie de 57 000 € et des primes d'assurance qui progressent de 17 000 €. Il est également prévu d'augmenter de 15 600 € les dépenses liées à l'animation, en raison du financement de la programmation du pôle 360 sur une année pleine. Ces dépenses répondent ainsi à l'objectif de la municipalité de rendre la culture accessible à tous.
- Charges de personnel (Chapitre 012) : elles sont en augmentation de 123 000 €, soit 3,7 % en raison, comme déjà indiquée précédemment, à l'augmentation du point d'indice sur une année pleine, la rémunération de la conseillère numérique sur une année pleine, l'embauche d'un quatrième policier municipal en fin d'année 2022.
- Charges de gestion courante (compte 65) : ce chapitre est en augmentation par rapport à 2022 en raison principalement de l'augmentation de la contribution versée au SIS à raison de 17 700 €, mais aussi des créances admises en non-valeur non budgétées l'an passé pour un montant 10 000 € et une contribution de 10 000 € au parc naturel du ballon des Vosges qui était comptabilisée dans un autre compte l'an passé.

En outre, il convient de signaler qu'en opération d'ordre budgétaire, compte 023, il est prévu de dégager vers la section d'investissement 938 000 € sur les 1 682 000 € d'excédent de fonctionnement dégagés en 2022 (contre 665 000 € l'an passé). Le solde de l'excédent permet de financer notamment l'augmentation de l'énergie.

Les recettes de fonctionnement, en dehors du report de plus de 1 680 000 €, elles sont évaluées à 8 millions d'€.

Au niveau des produits de services et ventes diverses (compte 70):on prévoit plus de 15 000 € d'augmentation correspondant à la redevance versée par l'Avant-scène en application de la convention d'occupation du domaine public..

Pour les recettes fiscales, elles tiennent compte de la revalorisation des bases fiscales de 7,1 %. Le compte 731111 impôts directs locaux prévoit donc une augmentation de 200 000 € du fait de l'augmentation des bases de la taxe foncière.

2) Section d'investissement :

Les dépenses totales d'investissement sont évaluées à 4 174 815 € et sont en retrait par rapport au budget primitif 2022 de 20 % (5 082 771 €).

Le compte 23 (immobilisations en cours) concerne essentiellement le pôle 360. Dans la proposition de 634 000 euros, 420 000 € correspondent au solde du pôle et 189 000 € concernent le financement de l'avant-projet définitif pour la Sonomab (assistance à maîtrise d'ouvrage, concours...).

Le compte 21 (immobilisations corporelles) englobe le reste des investissements : le montant est équivalent à 2022 (ces investissements concernent notamment la rue du vieil Armand pour 297 000 €, le parking rue du fossé pour 133 000 €, les équipements sportifs : le sol du tennis, l'arrosage et l'éclairage du terrain de foot, pour un total 140 000 €, les travaux route de Wuenheim pour 86 000 €, et la réfection des bâtiments communaux...)

Les dépenses d'investissement visent également à financer l'encours de la dette d'un montant estimé à près de 1 M€ (compte 16 emprunts et dettes : correspondant aux annuités en capital des dettes contractées)

Les recettes d'investissement sont d'un montant évalué à 4 152 584 € hors report du solde 2022 de 22 230 €. Elles intègrent la souscription d'un nouvel emprunt de 700 000 € (compte 16), de la cession de la ferme auberge de la GLASHUTTE à hauteur de 400 000 € (compte 24), les ressources propres (FCTVA et taxe d'aménagement à hauteur de 327 000 € inscrites au compte 10) et des subventions d'investissement évaluées à plus de 220 000 € (compte 13).

Au compte 24 : on retrouve, outre la vente de la ferme auberge, la vente à l'entreprise KERBL d'un terrain dans la ZI près de la déchetterie (60 000 €) et la vente de terrains au promoteur immobilier SOVIA pour 100 000 €.

A signaler que le compte 10 relatif au FCTVA est en baisse par rapport au budget en 2022 car en 2022 le montant relatif à deux annuités de FCTVA avait été budgété.

Le compte 13 (subventions d'investissement) est en baisse : 223 500 € en 2023 contre 831 900 € en 2022). Il comprend le solde des subventions d'investissement pour le pôle ainsi que la participation de SOVIA à la réfection de la voirie dans le cadre de la convention du PUP (projet urbain partenarial).

Au compte 021, le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 938 000 € est inscrit.

Enfin, le compte 45 (opérations pour compte de tiers) concerne les conventions de co-maitrise d'ouvrage avec le CeA, notamment le remboursement de la part CeA à la ville pour la rue du Vieil Armand (84 000 €), et le solde de la rue Jean Jaurès de 2022 mal imputé en 2019 (70 000 €).

Ville de SOULTZ PV Conseil municipal du 5 avril 2023

Au vu de l'ensemble de ces éléments, pour l'année 2023, les prévisions budgétaires ci-après sont proposées au conseil municipal :

FONCTIONNEMENT

LIBELLES	PROPOSITIONS 2023	RESULTAT REPORTE 2022	CUMUL
DEPENSES	9 672 730 €	-	9 672 730 €
RECETTES	7 990 028,50 €	1 682 701,50 €	9 672 730 €

INVESTISSEMENT

LIBELLES	PROPOSITIONS 2022	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE 2022	CUMUL
DEPENSES	4 174 815 €	-	-	4 174 815 €
RECETTES	4 152 584,79 €	-	22 230,21 €	4 174 815 €

Le budget étant un acte annuel et prévisionnel, l'assemblée est informée du comparatif des dépenses et des recettes entre 2022 et 2023, comme suit :

LIBELLES	BP 2022	BP 2023
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	8 534 501 €	9 672 730 €
Dont Gestion courante (011 + 012 + 014 + 65)	6 652 568,33 €	7 380 468,10 €
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u> (Sans le résultat reporté)	7 516 515,54 €	7 990 028,50 €
Dont Gestion courante (70 + 73 + 74 + 75 + 013)	7 201 656,06 €	7 149 265,35 €
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	4 580 201 €	4 174 815 €
Dont Equipements (20+21+22+23)	3 188 514 €	2 243 467,85 €
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u> (Sans le résultat reporté)	3 974 936,89 €	4 152 584,79 €
Dont Emprunt	680 400 €	700 000 €
Dont Autres recettes d'équipement	831 928,67 €	293 574,89 €

Mme Karine **PAGLIARULO** réitère ce qui avait été dit l'année dernière, tout en notant une forte augmentation des coûts de l'énergie pour 2023, à savoir maîtriser fortement la réalisation des travaux déjà engagés dans un contexte d'augmentation des coûts des matières premières et ne pas initier de nouveaux investissements.

Mme Fleur **OURY** indique que le prochain investissement d'envergure est la réhabilitation de la friche SONOMAB, projet pour lequel la municipalité a toujours indiqué qu'elle ne l'engagerait que si les subventions étaient d'un montant suffisant. Mme Karine **PAGLIARULO** souligne que la municipalité peut difficilement anticiper le niveau des subventions attendues. **M. le Maire** signale que l'Etat s'est déjà engagé sur un montant de 400 000 € et qu'il était possible d'obtenir des crédits supplémentaires. Par ailleurs le projet est également en cours d'instruction à la Région Grand Est qui se prononcera à partir de l'avant-projet définitif. La municipalité a également sollicité le FEDER via la Région Grand Est. Mme Karine **PAGLIARULO** fait remarquer que la disponibilité des fonds européens n'est pas certaine, en particulier ceux du FEDER. Mme Caroline **RIEHL** convient que cela suppose une avance de trésorerie importante pour la commune, les fonds étant versés après la réalisation des travaux. **M. le Maire**, conseiller régional et membre de la commission économique, fait remarquer que 98,2 % des fonds prévus sont versés et signale que la région Grand Est est la première région qui utilise de façon efficiente les fonds européens. A ce titre elle a obtenu les félicitations de la commission européenne.

Mme Karine **PAGLIARULO** émet ainsi des doutes sur la poursuite du projet SONOMAB. Mme Caroline **RIEHL** observe qu'il faut néanmoins disposer préalablement de l'avant-projet définitif pour solliciter l'ensemble des financements. **M. le Maire** indique que le projet est au stade du concours avec la réunion du jury qui a lieu dans quinze jours.

M. le Maire ajoute que l'objectif est de diminuer la dette, la municipalité s'y attache et atteint cet objectif avec une dette par habitant qui baisse. Concomitamment la municipalité mène une politique d'investissement appréciée par les citoyens et qui vise à améliorer les infrastructures de la commune telles que la réfection de la place de la République, de la rue du Fossé ou encore de plusieurs rues de la ville et qui répondent à l'intérêt général. Il est donc recherché un juste équilibre. Il n'est en effet pas possible de rester dans l'immobilisme et certains travaux ne peuvent pas être différés comme par exemple la réfection des toitures. **M. le Maire** conclut en indiquant que cette politique d'investissement est maîtrisée de façon satisfaisante comme l'indiquent les ratios constatées pour l'exercice 2022 et que rien n'empêche de poursuivre la dynamique.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal APPROUVE par 23 voix (dont 4 voix par procuration, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA et 3 VOIX contre (dont 1 voix par procuration (Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) le budget primitif proposé pour l'exercice 2023.

POINT 15. COMPTE DE GESTION 2022 – M14 – FORÊT.

M. Rémy **AUBERTIN** propose au conseil municipal de se prononcer sur ce qui suit :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant la parfaite concordance des écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, **M. le Maire** pour M. Michel **TRASMUNDI**, M. Daniel **HINDELANG** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**) **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

POINT 16. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – M14 – FORÊT.

Le compte administratif affiche les réalisations de l'exercice écoulé par rapport aux prévisions budgétaires.

Pour 2022, le compte administratif se présente de la manière suivante :

LIBELLES	MANDATS EMIS	TITRES EMIS (dont 1068)	RESULTAT OU SOLDE
TOTAL DU BUDGET	195 480,58 €	562 258,89 €	366 778,31 €
FONCTIONNEMENT	190 046,68 €	301 818,44 €	111 771,76 €
INVESTISSEMENT	5 433,90 €	4 843,72 €	-590,18 €
002 RESULTAT REPORTE N-1		43 717,26 €	43 717,26 €
001 SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1		211 879,47 €	211 879,47 €

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT OU SOLDE
FONCTIONNEMENT	190 046,68 €	345 535,70 €	155 489,02 €
INVESTISSEMENT	5 433,90 €	216 723,19 €	211 289,29 €

M. le Maire, qui ne participe pas au vote, quitte la salle.

Le conseil municipal, par 24 voix POUR (dont 4 voix par procuration, M. Daniel **HINDELANG** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**) **APPROUVE** le compte de résultat de l'exercice 2022.

POINT 17. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2022 – M57 -FORÊT.

M. le Maire, conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 applicables à la Forêt, rappelle que le conseil municipal doit décider de la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2021.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2022.

LIBELLES	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2021 (1068)	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture à la fin de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	211 879,47 €	./.	- 590,18 €	211 289,29 €
EXPLOITATION	43 717,26 €	./.	111 771,76 €	155 489,02 €
TOTAL	255 596,73 €	./.	111 181,58 €	366 778,31 €

Au vu du tableau ci-dessus, le résultat d'investissement de clôture 2022 fait ressortir un excédent de 211 289, 29 €.

Il sera alors procédé aux reports des résultats pour chacune des sections concernées de la façon suivante :

- **Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement (002) : +155 489,02 €**
- **Résultat d'investissement reporté en investissement (001) : + 211 289,29 €**

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) en PREND ACTE.

POINT 18. BUDGET DE L'EXERCICE 2023 – M57 – FORÊT.

Pour le budget 2023 de la Forêt, les propositions sont les suivantes :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

LIBELLES	PROPOSITIONS 2023	RESULTAT 2022 REPORTE	CUMUL
DEPENSES	426 600 €	./.	426 600 €
RECETTES	271 110,98 €	155 489,02 €	426 600 €

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

LIBELLES	PROPOSITIONS 2023	RESULTAT 2022 REPORTE	CUMUL
DEPENSES	37 500 €	./.	37 500 €
RECETTES	38 510,71 €	211 289,29 €	249 800 €

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) APPROUVE le budget primitif proposé pour l'exercice 2023 pour la forêt.

POINT 19. MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - FORÊT.

L'instruction M57 (chapitre 2 du titre 1 du tome II) s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable [...].

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Afin d'assurer une gestion et une exécution du budget de façon efficace et réactive, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à ces virements de crédits dans le cadre prévu par l'instruction M57.

Au vu de ces éléments, s'agissant du budget forêt de la ville, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) AUTORISE M. le Maire à PROCÉDER à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;**
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.**

POINT 20. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNÉE 2022 – BUDGET GÉNÉRAL.

M. Luc **MARCK**, adjoint au maire, chargé du patrimoine, rappelle qu'en application des dispositions de *l'article 11 de la loi n°95-127 du 28 février 1995*, les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs cessions et acquisitions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif du budget général de la collectivité. Pour l'exercice 2022, les opérations immobilières se résument comme suit :

- **ACQUISITIONS :**

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	IDENTITE DU CEDANT	PRIX
Sol : 13 ca Acquisition en vue d'élargir la rue du Fossé	Rue du Fossé A SOULTZ	Section 04 N° 405	Consorts GROFF	79.30 €
Sol : 02 a 69ca Acquisition en vue d'y créer un parking public	Rue du Fossé A SOULTZ	Section 04 N° 385, N° 386, N° 387, N°388, N° 389, N°390, N° 391, N° 393, N° 393 et N° 394	SCI BAPAUME représentée par M. Sükru EKENTOK	55 000 €

- **CESSIONS :**

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	PRIX
Sol : 2 ca Régularisation terrain	19A rue des Vosges	Section 01 parcelle n° 228/98	M. ROESSLER Fabrice	12.20 €
Maison Forestière	8, route de Wuenheim	Section 17 Parcelle n° 568/92	M. SPRAUEL Pierre et Mme SAVARY Anne-Marie	175 000 €
Maison Forestière	15, rue Sensburg	Section 17 Parcelles n° 328/130 et 329/129	M. CONNAN Stéphane et Mme BONFIGLIO Sandrine	240 000 €

Ville de SOULTZ PV Conseil municipal du 5 avril 2023

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir où en est l'aménagement du parking rue du Fossé. **M. le Maire** indique que les travaux interviendront après la finalisation des travaux rue du Vieil Armand. La consultation pour les marchés de travaux, évalués à plus de 130 000 €, n'a pas encore été lancée et le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif des amendes de police a été déposé en principe auprès de la CeA.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, **M. le Maire** pour M. Michel **TRASMUNDI**, M. Daniel **HINDELANG** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**) **PREND ACTE** de ce bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2022.

POINT 21. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT CHARGÉ DES AFFAIRES SCOLAIRES, DE LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DE L’ACCUEIL.

Sur rapport de l’autorité territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant qu’il convient de procéder à la création d’un emploi permanent d’agent chargé des affaires scolaires, de la location des salles communales et de l’accueil relevant des grades d’adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (soit 35/35èmes), compte tenu du départ à la retraite d’un agent titulaire ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l’emploi permanent susvisé ;

En conséquence, le conseil municipal, à l’UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) :

- **CRÉE** à compter du 1er juin 2023, un emploi permanent d’agent chargé des affaires scolaires, de la location des salles communales et de l’accueil relevant des grades d’adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (soit 35/35èmes).

L’autorité territoriale est chargée de procéder à l’actualisation de l’état du personnel.

- **CHARGE** l’autorité territoriale de procéder au recrutement d’un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’a pu aboutir.

La nature des fonctions :

Affaires scolaires :

- Relations avec les familles, les enseignants, les partenaires extérieurs et les autres services
- Accueil et information des familles
- Informer les directions d'école des inscriptions scolaires
- Suivre les effectifs des écoles
- Identification avec le CCAS des familles en difficulté et proposition des solutions d'accompagnement
- Point de contact avec les enseignants
- Assurer le suivi des demandes de dérogation
- Rédiger les courriers relatifs au scolaire

Gestion des salles communales et de leur occupation ainsi que des biens mis en location par la ville :

- Gérer tous les besoins et demandes de salles communales émises par les associations, partenaires, entreprises, institutions et particuliers
- Gérer le planning informatique de toutes les salles communales
- Rédiger les conventions de locations des salles
- Encaissement Régie de recettes des salles : paiements, cautions
- Réalisation et rédaction des états des lieux
- Suivi des règlements intérieurs des salles

Accueil du public :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers de l'Hôtel de Ville avec amabilité
- Gérer l'accès et orienter les personnes
- Animer et assurer un accueil de qualité valorisant l'image de la collectivité
- Être relais informatif des événements de la commune
- Effectuer des tâches administratives de premier niveau (mise à disposition de formulaires et accompagnement à la rédaction)
- Accompagner l'utilisateur pour les démarches numériques

Le niveau de recrutement : Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

Le niveau de rémunération : l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs relevant de la catégorie C ou sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des rédacteurs relevant de la catégorie B.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POINT 22. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT D’ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.

Sur rapport de l’autorité territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant qu’il convient de procéder à la création d’un emploi permanent d’agent d’entretien des espaces verts relevant des grades d’adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal à temps complet (soit 35/35èmes), compte tenu du départ d’un agent titulaire suite à mutation ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l’emploi permanent susvisé ;

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l’UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) :

- **CRÉE à compter du 1er juin 2023, un emploi permanent d’agent d’entretien des espaces verts relevant des grades d’adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal à temps complet (soit 35/35èmes).**

L’autorité territoriale est chargée de procéder à l’actualisation de l’état du personnel.

- **CHARGE l’autorité territoriale de procéder au recrutement d’un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

Cet emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’a pu aboutir.

La nature des fonctions :

- Conception, réalisation et entretien des massifs floraux

- Entretien et arroser les massifs
- Entretien des espaces verts et des terrains de foot
- Effectuer les tontes de tous les types d'espaces verts
- Procéder au débroussaillage des espaces verts, désherbage sans produit phytosanitaire, mise en place des engrais, taille des haies, élagage, coupe de bois, etc
- Décoration de la ville
- Participer à l'entretien du cimetière avec la gestion des prises d'eau
- Participer au nettoyage urbain et à la propreté urbaine
- Entretien des fontaines et petits travaux sur l'irrigation
- Procéder à la gestion différenciée des espaces verts et plantations
- Nettoyer, entretenir et savoir réparer les machines et véhicules
- Aider lors des manifestations (pose de barrières, drapeau, sono, etc)
- Transporter et mettre en place le podium ou autres matériels
- Effectuer des travaux (bâtiments, voirie) durant les périodes hivernales
- Ponctuellement remplacer le placier du marché hebdomadaire

Le niveau de recrutement : un niveau d'étude équivalent à un BAC Pro horticole ou aménagement paysager sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

Le niveau de rémunération : l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques ou des agents de maîtrise relevant de la catégorie C.

- CHARGE l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

- CHARGE M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POINT 23. INFORMATION ET COMMUNICATION

- M. le Maire souhaite faire part au conseil municipal de la participation de la commune à une expérimentation menée par le service de gestion comptable portant sur les nouvelles modalités de certification des comptes.

Dans ce cadre, le Service de Gestion Comptable est venu présenter à la commission municipale des finances réunie le 27 mars 2023 une synthèse de la qualité des comptes de la ville.

Cette synthèse porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice 2022. Elle ne constitue ni un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la collectivité ni une analyse financière.

Il s'agit d'un examen de la conformité de la comptabilité à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur et ainsi de valoriser le niveau de fiabilité comptable.

Il s'agit d'une démarche partenariale entre la commune, ordonnateur, le comptable et le conseiller aux décideurs locaux.

Dans ce cadre un indicateur de pilotage comptable dit IPC est déterminé et est issu de contrôles comptables automatisés au nombre de 35. Pour la ville de Soultz il est de 83,3/100, ce qui indique que la commune assure le respect de la réglementation de façon très satisfaisante. **M. le Maire** souhaite remercier à ce titre le service comptabilité pour le travail effectué, les services qui ont participé à l'atteinte de ces objectifs, l'adjointe aux finances et la conseillère municipale déléguée ainsi que Mme Caroline **RIEHL**, directrice générale des services.

Des points forts et des points faibles se dégagent de ce cette synthèse. On peut citer au titre des points forts, le remboursement des emprunts, la comptabilisation des flux croisés avec la communauté de communes de rattachement, le peu d'erreurs d'imputations comptables lors du mandatement. S'agissant des points faibles, le principal porte sur la mise en place d'un inventaire physique.

Lors de la commission des finances, Mme Karine **PAGLIARULO** a souhaité savoir si la synthèse peut être communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux. **M. le Maire** indique que, selon les informations communiquées par Mme GAILLARD, cette décision relève de l'autorité territoriale et qu'il autorise la communication de la synthèse aux conseillers municipaux qui le souhaitent.

- Les contentieux en cours :

- ✓ Dans le cadre d'un contentieux portant sur la contestation d'un refus d'une déclaration préalable relative à une clôture, les requêtes en référé et au fond ont été rejetées par le tribunal administratif de Strasbourg, le juge donnant gain de cause à la ville pour le référé en l'absence d'urgence et au fond car les moyens présentés par le requérant n'étaient pas opérants. Suite au rejet de la requête, la municipalité fera appliqué sa décision et si nécessaire en ayant recours aux astreintes administratives.

Ville de SOULTZ PV Conseil municipal du 5 avril 2023

- ✓ En février 2023, la ville a déposé un recours en référé devant le tribunal administratif de Strasbourg pour obtenir réparation des préjudices causés par la mauvaise réalisation du sol des courts intérieurs de la bulle de tennis.
- ✓ L'audience au tribunal administratif de Strasbourg relative à la demande d'annulation du permis de construire délivré à M. Riche se tiendra le 13 avril 2023.
- ✓ Le délibéré relatif au recours en appel effectué par la ville contre la décision du juge judiciaire d'annuler l'attribution d'un lot de chasse se tiendra en juin 2023

- M. le Maire souhaite faire part au conseil municipal de la transmission par la CeA du contrat de Territoire Région de Colmar.

Ce document contractuel fixe les grands enjeux de développement de ce territoire, ainsi que les modalités de mise en œuvre des fonds à destination des communes et des EPCI.

Afin de pouvoir bénéficier de ces fonds, il est nécessaire de faire approuver le dit contrat par délibération du conseil communautaire et du conseil municipal.

Toutefois **M. le Maire** souhaiterait interroger Mme Karine **PAGLIARULO** sur la possibilité ou non d'amender le présent contrat pour y faire ressortir un élément particulièrement structurant pour le territoire. Il fait aujourd'hui défaut dans le cadre du diagnostic du territoire. En effet, grand nombre d'élus du territoire et ce depuis de nombreuses années se mobilisent autour du retour de la liaison ferroviaire Guebwiller – Bollwiller. C'est un élément qui ne peut pas être omis de ce document, c'est donc avec stupéfaction que la municipalité a constaté cet oubli et que l'exclusivité sur ce sujet des transports ferroviaires n'a concerné que la liaison Colmar-Freiburg. **M. le Maire** ajoute qu'il s'agit d'une liaison ferroviaire inscrite au Contrat de Plan Etat-Région.

M. le Maire signale qu'il avait déjà interrogée par courriel Mme Karine **PAGLIARULO** sur ce point et qu'il souhaite connaître sa position. **M. le Maire** ajoute qu'il n'a jamais été convié ni en tant que maire ni en tant que président de la CCRG aux réunions relatives à l'élaboration de ce contrat.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique qu'une réponse officielle sera faite par les services sur la possibilité d'amender le contrat sur ce point. Elle ajoute que c'est un sujet qui n'est pas oublié mais que le contrat de territoire a une vocation globale et n'a pas pour objet d'intégrer tous les éléments de détail de diagnostic. **M. le Maire** fait observer que la liaison ferroviaire Guebwiller-Bollwiller ne peut pas être considérée comme un détail. L'absence de mention de cette liaison ferroviaire dans un document de ce type ne doit pas permettre d'évincer le projet dans le cadre d'autres documents cadre de la Région Grand Est ou de l'Etat (CPER). Il considère que le territoire doit disposer sur ce projet de l'appui total et entier de la CeA. M. Rémy **AUBERTIN** ajoute qu'il a indiqué lors de l'assemblée générale de Florirail que ce projet n'aboutira que s'il existe une union politique.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique que la municipalité peut compter sur le soutien de la CeA.

M. le Maire clôt la séance et souhaite de très bonnes fêtes de Pâques à toutes et à tous.

Fin de la séance à 21h05